SÉANCE DU 03 JUILLET 2020

Le Trois juillet 2020 à 18 heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de NEUILLY EN DONJON, se sont réunis en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de la 1ère adjointe, Catherine BONNEFOY.

Convocation du 28.06.2020

PRÉSENTS :
Conseillers Municipaux : Olivier BONNABAUD, Bernard BOURACHOT, Jean-François BOURACHOT, Patrick CHARTIER, Gérard COGNET, Justine DAUGE, Jean Paul FAYET, Catherine MARTIN, Rodolphe PELIN, Bénédicte TRUGE

ABSENT (S) EXCUSÉ (S):
ABSENT(S) : /
Secrétaire de Séance : Bénédicte TRUGE

****

1. Élection du Maire
Monsieur Jean Paul FAYET, doyen de l'assemblée expose :
Après avoir entendu la lecture des articles L. 2122-4 à L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, et après un appel de candidatures, le Conseil est invité à procéder à l'élection du maire.
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet sous enveloppe au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :
Nombre de bulletins 10
Bulletins blancs ou nuls 0
Suffrages exprimés 10
Majorité absolue 6
Ont obtenus : .....
Bernard BOURACHOT ..... 8 voix
Rodolphe PELIN ..... 2 voix

M. Bernard BOURACHOT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire, et immédiatement installé.

2. Détermination du nombre des Adjoints au Maire
Le Maire expose :
En vertu de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.
Ce pourcentage permet à la commune de disposer d'un **maximum de 3** adjoints.
Il est proposé pour la nouvelle mandature la **création de 2 postes** d'adjoints.
Le CONSEIL MUNIICIPAL,
OUÏ l'exposé de son président, et après en avoir délibéré,
DECIDE la **création de 2 postes** d'adjoints au Maire.

3. Élection des Adjoints
En application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 10 x 30% = 3
Nous proposons d'élire 2 adjoints.

Les adjoints sont élus au scrutin uninominal dans les formes identiques à celles du Maire (article L2122-7 du Code général des Collectivités Territoriales).

1er adjoint :

Après avoir entendu la lecture des articles L. 2122-4 à L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil est invité à procéder à l'élection du 1er adjoint et un appel de candidatures a été effectué :
- TRUGE Bénédicte

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet sous enveloppe au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :
Nombre de bulletins 10
Bulletins blancs ou nuls 1
Suffrages exprimés..... 9
Majorité absolue..... 6

Ont obtenus :
- TRUGE Bénédicte: 9

Mme TRUGE Bénédicte, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 1ère adjointe, et immédiatement installée.

2ème adjoint :

Le Conseil est invité à procéder à l'élection du 2ème adjoint et un appel de candidatures a été effectué :
- BOURACHOT Jean François
- PELIN Rodolphe

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet sous enveloppe au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement des votes donne les résultats suivants :
Nombre de bulletins 10
Bulletins blancs ou nuls 0
Suffrages exprimés..... 10
Majorité absolue..... 6

Ont obtenus :
- BOURACHOT Jean François : 9
- PELIN Rodolphe : 1

M. BOURACHOT Jean François , ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2ème adjoint, et immédiatement installé.

4. Délégués pour siéger à la Communauté des Communes d'ENTR'ALLIER BESBRE et LOIRE

Suite à l'élection du maire et des adjoints, vont siéger à la Communauté d'**ENTR'ALLIER BESBRE et LOIRE**

Titulaire : Le Maire
BOURACHOT Bernard..... ……Les Bertheliers ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

Suppléant :2ème adjoint
BOURACHOT Jean François……..Le Morinet ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

5. Délégations au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne délégation à Monsieur le Maire, pendant toute la durée du mandat, comme suit, selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

- n°2 : de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voix et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal : dans la limite de 3% d'augmentation maximum ;

- n°3 : de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Le Conseil Municipal autorise le Maire à réaliser des emprunts dans la limite des sommes inscrites et votées au Budget Primitif, et autorise également le Maire à signer tous les documents afférents aux dits emprunts, à renégocier les conditions des dits contrats (taux d'intérêt, durées, …) ;

- n°4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- n°5 : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- n°6 : de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- n°7 : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- n°8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- n°9 : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- **n°10** : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

- **n°11** : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert,

- **n°15** : d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

- n°16 : d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal : *actions de défense uniquement* ;

- n°17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;

- **n°20** : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal.

6. Délégués au SIVOM de LA VALLÉE DE LA BESBRE "EAU ET ASSAINISSEMENT"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Titulaires
BOURACHOT Jean François ... Le Morinet..... 03130 NEUILLY EN DONJON
MARTIN Catherine..... 3 route des Bonnets ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

Suppléant
FAYET Jean Paul..... 9 rue de l'église ..... 03130 NEUILLY EN DONJON
BOURACHOT Bernard ..... Les Bertheliers..... 03130 NEUILLY EN DONJON

7. Délégués au SDE03

COMMUNE DE NEUILLY EN DONJON
COLLEGE ELECTORAL DE LE DONJON

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier – SDE 03,

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.
Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Vichy.
Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.
Pour l'arrondissement de Vichy, ce sont onze représentants qui seront désignés par le collège.

Je vous propose ainsi aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Vichy,
Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SDE 03,
Le conseil Municipal procède à l'élection de ses délégués,
Sont déclarés élus :
Titulaires
BOURACHOT Bernard ..... Les Bertheliers..... 03130 NEUILLY EN DONJON

Suppléant
TRUGE Bénédicte..... Les Ballets ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

Pour siéger au collège électoral organisé par le SDE 03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du comité syndical.

8. Délégués au SIVOS (Syndicat intercommunal à vocation scolaire)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :
Titulaires
DAUGE Justine..... 3 route des Bonnets ..... 03130 NEUILLY EN DONJON
MARTIN Catherine ..... 6, route des Bonnets ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

Suppléant
BONNABAUD Olivier..... 6 rue Georges Gallay..... 03130 NEUILLY EN DONJON

9. Délégués au SICTOM (Syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères)
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :
Titulaire
CHARTIER Patrick ..... 4 rue de l'église ..... 03130 NEUILLY EN DONJON
Suppléant
BONNABAUD Olivier..... 6 rue Georges Gallay..... 03130 NEUILLY EN DONJON

10. Délégués au Centre Social LA FARANDOLE
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :
Titulaire
DAUGE Justine..... 3 route des Bonnets ..... 03130 NEUILLY EN DONJON
Suppléant
TRUGE Bénédicte ..... Les Ballets..... 03130 NEUILLY EN DONJON

11. Délégué au C.N.A.S (Centre National d'Action Sociale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :
PELIN Rodolphe ..... Les Bécauds ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

12. Délégué Correspondant Défense

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme Délégué Correspondant Défense
CHARTIER Patrick ..... 4 rue de l'église ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

13. Délégués Association Vouzance et Loire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :
Comme délégués à l'Association Vouzance et Loire :
BOURACHOT Jean François …Le Morinet..... 03130 NEUILLY EN DONJON
DAUGE Justine..... ….3 route des Bonnets ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

14. Délégués du Comité des Fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme délégués au comité des fêtes :
BOURACHOT Bernard..... Les Bertheliers ..... 03130 NEUILLY EN DONJON
PELIN Rodolphe..... Les Bécauds ..... 03130 NEUILLY EN DONJON

15. Commission d'Appel d'Offres et Adjudications

Il a été procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres et adjudications, sous la présidence du maire ;
Le vote a eu lieu à main levée :
Nombre de votants : 10
Suffrages exprimés : 10
La composition de la Commission est la suivante :

Titulaires

- TRUGE Bénédicte
- BOURACHOT Jean François
- CHARTIER Patrick

Suppléants

- FAYET Jean Paul
- PELIN Rodolphe
- MARTIN Catherine

16. Commission Communale des Impôts Directs:

Suite à la demande par M. le Directeur des Services Discaux, le conseil est invité à désigner 24 personnes parmi lesquelles l'administration fiscale retiendra le nom de douze personnes qui feront parties de la Commission Communale des Impôts : (6 titulaires et 6 suppléants) :

Titulaires proposés :
Chartier Anne-Laurence, COGNET Gérard, LAPROTE Cédric, MARIDET Gilles, MOIN Annie, NEY René, PELIN Jean Paul, BONNEFOY Catherine, DUPONT Nicole, MARTIN Gilles, BOURACHOT Maurice, PACAUD Pascal.

Suppléants proposés :

DUPONT Mathieu, DAUGE Justine, DUPUIS Anne Marie, FEUILLANT Fabienne, LEMERCIER Daniel, GRANIER Franck, CHARTIER Jean, NEY André, RAQUIN Valérie, FAURE Joël, TRUGE Laurent, SULPY Lauraine.

17. Vote des taxes communales 2020 :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, les taux d'imposition 2020 suivants, qui donnent un total de 43 825€ soit

- Taxe foncière :	9.06%	Produit fiscal : 12 738€
- Taxe foncière non bâtie :	28.97%	Produit fiscal : 31 085€

18. Charte de l'Élu :

Monsieur le maire a effectué la lecture de la charte de l'élu au conseil municipal.

Commissions Municipales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

Action Sociale

BOURACHOT Bernard, BOURACHOT Jean François, TRUGE Bénédicte, BONNABAUD Olivier, MARTIN Catherine

Affaires scolaires et Parascolaires

BOURACHOT Bernard et TRUGE Bénédicte

Numérique

TRUGE Bénédicte, BOURACHOT Jean François, CHARTIER Patrick, DAUGE Justine.

Informations :

- Concert des Monts de la Madeleine, le 24 juillet à 20h30 à l'église,
- Recensement de la population : du 21/01 au 20/02/2020 : coordonnateur : Sylvie CHOPIN

Séance levée à 20h

Fait à NEUILLY EN DONJON, le 03 juillet 2020